

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15 Pouvoir : 4 DATES Convoc. : 04/04/2018 Affich. : 04/04/2018	Séance du 9 avril 2018 L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents: Mmes Cécile AVRIL (arrivée à 20h10, prend part au vote partir de la délibération 17-18), Danielle BOUDIER, Danièle MEREL, Roseline MAHE, MM Jean-Pierre CORMIER, Patrice PROVOST, Jean CAPITAINE, Alain RIMASSON, David GUILLORET, Philippe LEPRINCE, Vincent SEVELLEC Absents excusés : Géraldine DUBOURG (pouvoir à Jean-Pierre CORMIER), Hélène GUILLARD (pouvoir à Patrice PROVOST), François LISSILLOUR (pouvoir à Jean CAPITAINE), Nadia ZAID (pouvoir à Danièle MEREL) Mme Danièle MEREL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 12 mars 2018.

14-18 Finances : commune - compte de gestion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte gestion 2017 « Commune » qui s'établit ainsi :

✓ Section de fonctionnement :	Dépenses	1 145 304,91 €
	Recettes	1 285 439,55 €
	Résultat de l'exercice	140 134,64 €
	Excédent reporté n-1	661 493,07 €
	Excédent cumulé	801 627,71 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	1 525 738,90 €
	Recettes	1 474 049,69 €
	Résultat de l'exercice	- 51 689,21 €
	Excédent reporté n-1	- 380 217,78 €
	Résultat cumulé	- 431 906,99 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.

15-18 Finances : commune - compte administratif 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Section de fonctionnement :

Excédent de 801 627,71 €

Section d'investissement :

Déficit de 431 906,99 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Rimasson fait procéder au vote. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif.**

16-18 Finances : commune - affectation du résultat 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu la présentation du compte administratif de l'exercice **2017**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice **2017**, constatant que le compte administratif présente :

Conseil municipal du 9 avril 2018

- un déficit d'investissement de	431 906.99 €
- un excédent de fonctionnement de	801 627.71 €

Considérant le besoin de financement des investissements prévus sur l'exercice 2018.

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **article 1068** « réserves » pour **801 627.71 €**

17-18 Finances : commune - budget primitif 2018

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention), adopte le budget principal** qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 1 413 225 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- ✓ 1 454 348 € en dépenses et recettes d'investissement

18-18 Finances : assainissement - compte de gestion 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte gestion 2017 « Commune » qui s'établit ainsi :

✓ Section d'exploitation :	Dépenses	67 568,38 €
	Recettes	64 731,19 €
	Résultat de l'exercice	- 2 837,19 €
	Résultat clôture exercice n-1	- 5 188,81 €
	Résultat cumulé	- 8 026,00 €
✓ Section d'investissement :	Dépenses	31 160,72 €
	Recettes	28 878,07 €
	Résultat de l'exercice	- 2 282,65 €
	Résultat clôture exercice n-1	12 620,23 €
	Résultat cumulé	10 337,58 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2017.

19-18 Finances : assainissement - compte administratif 2017

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le compte administratif 2017 dont les résultats sont conformes au compte de gestion du receveur municipal :

Section d'exploitation :

Déficit de 8 026.00 €

Section d'investissement :

Excédent de 10 337.58 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Rimasson fait procéder au vote. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif.**

20-18 Finances : assainissement – budget primitif 2018

Après avoir entendu les propositions de Monsieur le Maire, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget annexe de l'assainissement** qui s'équilibre comme suit :

- ✓ 76 109 € en dépenses et recettes d'exploitation
- ✓ 39 216 € en dépenses et recettes d'investissement

21-18 Affaires scolaires : école publique - Validation des horaires pour la rentrée 2018-2019

En conformité avec la décision de l'Académie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les horaires suivants pour l'année scolaire 2018-2019 :

8h30-12h00 / 13h45-16h15 sur 4 jours.

22-18 Urbanisme : révision du PLU - mission complémentaire (orientations d'aménagement du secteur du Platane)

Dans le cadre de la révision du PLU, Monsieur le Maire et la commission Urbanisme proposent de réaliser des études complémentaires. Il s'agit de définir plus précisément les orientations d'aménagement de deux secteurs (Platane et Bas Verger).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire et de la commission Urbanisme.
- accepte la proposition financière du Cabinet Ouest am' pour un montant de 2 240 € HT

23-18 Administration générale : autorisation au maire d'agir en justice

Par délibération du 2 avril 2014, le Conseil Municipal avait consenti des délégations au Maire. Il n'avait pas été prévu de l'autoriser à agir en justice. Compte tenu de l'augmentation du risque de contentieux, notamment en matière d'urbanisme, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de lui déléguer le pouvoir d'agir en justice en défense et en demande devant tout type de juridiction.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22), dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de déléguer au Maire l'attribution suivante :

- intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quels que soient la nature et le degré de la juridiction, et se constituer partie civile au nom de la commune.

24-18 Urbanisme : requête contre un certificat d'urbanisme : désignation du Cabinet d'avocats chargé de représenter la commune devant le Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune fait l'objet d'une requête devant le tribunal administratif. Un pétitionnaire conteste un certificat d'urbanisme opérationnel, dans lequel, il est indiqué que l'opération envisagée n'est pas réalisable.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif.
- de désigner le cabinet d'avocats MARTIN, avocats au Barreau de Rennes, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.

Questions et informations diverses

Réunion CCAS le 12 avril 2018

Prochain Conseil municipal le 28 mai 2018 à 19h30